



SAS WATERLOT & ASSOCIÉS
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS
LILLE - SAINT-OMER - VALENCIENNES
PARIS - VERSAILLES - PACA

Maîtres G. WATERLOT, P. DARRAS, M. REGULA,
E. GENON, J. BIENAIMÉ, J. VANVEUREN, M. BAUDRY,
H. DURAND-LAINÉ, S. DENIMAL, J. STIKER
www.huissier-waterlot.com
f in t @wahuissiers

CERTIFICAT DU DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT D'UNE TOMBOLA

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-SEPT JUILLET

À la requête de :

L'association La Landasienne d'octobre Rose est une association de loi 1901, dont le siège est situé la Mairie – 75 rue du Général de Gaulle 59310 LANDAS, prise en la personne de son Président, Thierry PIQUET.

Lequel m'expose :

Que l'Association requérante organise le 19 octobre 2025, une tombola pour la 10^{ème} édition de la Landasienne d'Octobre Rose, intitulée « **Tombola 10^{ème} Edition** ».

Qu'elle entend déposer le règlement de ce jeu en mon Étude.

Déférant à cette réquisition :

Je soussigné **Marc REGULA**, Commissaire de justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée WATERLOT & ASSOCIES ayant pour associés Gilles WATERLOT, Pascal DARRAS, Marc REGULA, Émilie GENON, Jérémie BIENAIMÉ, Julien VANVEUREN, Marine BAUDRY et Julien STIKER, dont le siège est à LILLE (Nord – 59044 LILLE CEDEX), 36 rue de l'Hôpital Militaire.

Certifie avoir réceptionné de la l'Association La Landasienne d'octobre Rose, un règlement de tombola intitulé :

« Règlement de la tombola « 10^{ème} Edition » organisée par la Landasienne d'Octobre Rose ».

Ce règlement vise :

- ↳ Une tombola organisée le 19 octobre 2025.
- ↳ des modalités de participation correctement définies dans son article 2.
- ↳ une dotation détaillée dans son article 3.

Je certifie que ce règlement établi en 9 articles sur 2 pages, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal, est déposé ce jour en mon Étude, pour servir et valoir ce que de droit.

Marc REGULA
Commissaire de Justice



SAS WATERLOT & ASSOCIÉS

LILLE 36 rue de l'Hôpital Militaire 59000 LILLE - 03 20 12 84 30 - www.huissier-waterlot-lille.com

SAINT-OMER 4 rue des Epéers 62500 SAINT-OMER - 03 59 61 60 67 - www.huissier-waterlot-saintomer.com

VALENCIENNES 47 rue de Paris 59300 VALENCIENNES - 03 59 61 42 90- www.huissier-waterlot-valenciennes.com

PARIS 6 rue d'Astorg 75008 PARIS - 01 42 33 12 35 - www.huissier-waterlot-paris.com

VERSAILLES 102 Avenue Maurice Berteaux 78500 SARTROUVILLE - 09 83 00 14 18 - www.huissier-waterlot-versailles.com

PACA 362 route de Fréjus, lotissement Les Tilleuls, 83440 FAYENCE - 04 94 60 63 30 - www.huissier-waterlot-paca.com

Règlement de la tombola « 10ème Edition » organisée par la Landasienne d'Octobre Rose

Article 1 - Organisation

L'association La Landasienne d'octobre Rose est une association de loi 1901, dont le siège est situé la Mairie – 75 rue du Général de Gaulle 59310 Landas.

N° SIRET (INSEE) : 910 407 287 00010

N° RNA : W593008448 (DOUAI)

Président : Thierry PIQUET.

L'association organise le 19 Octobre 2025 une tombola, pour la 10ème édition de la Landasienne d'Octobre Rose.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, inscrite à une course ou une marche le 19 Octobre 2025.

Toute personne adulte, inscrite à une marche ou une course, se verra remettre un bulletin de participation à la tombola de la 10ème édition

Les bulletins seront remis aux participants lors du retrait « du dossard course » ou « du bracelet marche »

Chaque participant devra déposer son bulletin complété avant 12H30 dans l'urne prévue à cet effet (1 bulletin par participant).

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 10 lots, d'une valeur globale de 2500 € :

- Lot n°1 : 1 bon voyage de 500€ à valoir chez CHARNA VOYAGES à Lecelles
- Lot n°2 : 1 bon voyage de 500€ à valoir chez CHARNA VOYAGES à Lecelles
- Lot n°3 : 1 séjour (escapade royale 2 pers) de 320€ au ROYAL HAINAUT à Valenciennes
- Lot n°4 : 1 séjour (escapade royale 2 pers) de 320€ au ROYAL HAINAUT à Valenciennes
- Lot n°5 : 1 séjour (escapade royale 2 pers) de 320€ au ROYAL HAINAUT à Valenciennes
- Lot n°6 : 1 bon d'achat d'une valeur de 120 € à valoir au « Il était une fois »
- Lot n°7 : 1 bon d'achat d'une valeur de 120 € à valoir chez «Amaryne »
- Lot n°8 : 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € à valoir chez « Béa Boutique »
- Lot n°9 : 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € à valoir chez « Intercaves »
- Lot n°10 : 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € à valoir « aux Pépinières de Landas »

Article 4 – Tirage au sort et retrait des lots

Le tirage au sort aura lieu **le 19 Octobre 2025 vers 13 heures**, à l'issue des marches et des courses par **Maître Marc REGULA, commissaire de justice, en présence de Thierry PIQUET président de l'Association de La Landasienne d'Octobre Rose et de plusieurs témoins** pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

La présence des gagnants est obligatoire, à défaut le lot est immédiatement remis en jeu

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

Le lot sera remis sur présentation d'une pièce d'identité valide.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et



considéré comme nul.

Article 5 – Limitation de responsabilité

L'association La Landasienne d'Octobre Rose se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à La Landasienne d'Octobre Rose » Mairie, 75 rue du Général de Gaulle à LANDAS (59310).

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé chez **Maître Marc REGULA, Commissaire de Justice, SAS WATERLOT & Associés, 36 rue de l'hôpital militaire 59044 LILLE CEDEX.**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de **La Landasienne d'Octobre Rose.**

Il est également consultable sur le site www.la-landasienne.com

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

